



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUDELANGE

Avis d'urbanisme

Projet d'aménagement particulier - « Quartiers existants » (PAP QE) (loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Leudelange, dans sa séance du 10 septembre 2019, a entamé la procédure d'adoption **du projet d'aménagement particulier « quartiers existants » (PAP-QE)**, parties écrite et graphique, dans le cadre du projet d'aménagement général de la commune de Leudelange.

Le projet d'aménagement particulier – « quartiers existants » (PAP – QE) est déposé pendant 30 jours **à partir du 25 septembre 2019 jusqu'au 25 octobre 2019 inclus** à la mairie où le public pourra consulter les documents pendant les heures de bureau.

Les documents sont également publiés sur le site internet de la commune: www.leudelange.lu. Seules les pièces déposées à la mairie font foi.

En application de ce même article, les observations et les objections contre le projet doivent être adressées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins **jusqu'au 25 octobre 2019 inclus**.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins
Diane Bisenius-Feipel, bourgmestre
Jean-Paul Sunnen, échevin
Raphael Gindt, échevin